



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/228  
26 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session  
Point 69 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 22 mai 1992, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration par laquelle le Gouvernement colombien, le 21 mai 1992, a reconnu la République de Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Alfredo REY

\* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration par laquelle le Gouvernement colombien  
a reconnu la Bosnie-Herzégovine le 21 mai 1992

Le Gouvernement de la République de Colombie a décidé de reconnaître, ce jour, la République de Bosnie-Herzégovine.

Il a pris cette décision parce qu'il considère que la République de Bosnie-Herzégovine remplit les conditions de fait et de droit nécessaires et que sa naissance en tant qu'Etat indépendant découle du principe de l'autodétermination des peuples. La République de Bosnie-Herzégovine s'est également engagée à respecter tous les principes du droit international, tant ceux consacrés dans la Charte des Nations Unies que ceux qui sont inscrits dans l'Acte final d'Helsinki et dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

Le Gouvernement colombien procédera à l'établissement de relations diplomatiques en temps voulu et d'un commun accord avec cette république.

-----